

VILLE DE ROYAN

Arrondissement  
de  
**Rochefort**

Département  
**Charente-Maritime**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
du Conseil Municipal

Séance du 30 DÉCEMBRE 1953

**OBJET**

Fournitures aux  
cantines scolaires :  
avenants et marchés

53116

convocations du 24;12.53  
Conventions du

Le trente décembre mil neuf cent cinquante trois le Conseil Municipal de  
Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Max BRUSSET

Député-Maire

Étaient présents: MM. Delsalle-Saugnet-Castelnau-Couxinet-Chanut-Chamboulan  
Gichsoun - Guillaud- Domecq- Bourdeille-Marteau- Malle Fouché - M.  
Bourdonnais- Marteau - Rochereaux - Regazoni- Papeau- Reutin- Lafage  
Pouget .

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: M. Jison par M. Domecq- M. Dufour par M. Regazoni -  
M. Gussuel par M. Coumil - M. Laurent par M. Delsalle.  
Monsieur Coumil a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

Dans sa séance du Conseil Municipal du 19.9.1953, le Conseil  
Municipal a autorisé M. le Maire à passer différents marchés de gré à gré  
avec des fournisseurs de denrées alimentaires afin de permettre de  
désarranger des cantines scolaires.

Les effectifs des cantines étant maintenant stabilisés et les  
besoins plus exactement connus, il y a lieu de porter lesdits marchés à

1.500.000 frs	pour M. BRUCHET épicerie en gros	soit un avenant de	1.000.000
1.500.000 frs	" BERNARD, Boucherie	"	700.000
1.150.000 frs	" PARIOLANAU, charcuterie	"	750.000
1.500.000 frs	" COURARDEAU, beurres et fromages	"	1.000.000
1.500.000 frs	" DELPECH, fruits et légumes	"	1.000.000

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à passer un avenant  
aux marchés de gré à gré avec les fournisseurs et pour les sommes indiquées  
ci-dessus .

Le conseil municipal autorise d'autre part, M. le Maire à passer  
un marché de gré à gré avec :

M. MAZOUIN, épicier en gros, pour la somme de 500.000 frs

Ces dépenses seront imputées Chapitre XXI - art.12

Adopté à l'unanimité .

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Pour le Maire, Le Maire,

L'adjoint au Maire



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-s/-MER, le... 18. FEV. 1954

Le Sous-Préfet

*[Signature]*



AVENANT A MARCHÉ

ENTRE : Monsieur Max BRUSSET député Maire de Royan ,  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 30 décembre 1953

ET : Monsieur R. BERNARD , boucher, 10 avenue de l'Atlantique à Royan

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er. Le montant du marché de hré à gré du 5 Octobre 1953 ,  
(approuvé le 9 Décembre 1953) est porté à la somme de  
UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS.  
soit: marché du 5 Octobre 1953.....800.000 Fes  
présent avenant.....700.000 Fes

TOTAL.....1.500.000 Fes

ARTICLE 2. Le présent avenant est exempt de la formalité d'entregistrement (C.G.I. Annexe III article 250 )

A ROYAN le 10 JANVIER 1954

Le fournisseur

*R. Bernard*



Le Député Maire  
Pour le Député-Maire,  
Adjoint-Délégué :

*Volle*



**APPROUVÉ**

LEONICAT-LEGER, le 11 JANV. 1954

Le Sous-Prefet,

*[Signature]*

VILLE DE ROYAN

CANTINES SCOLAIRES

AVENANT A MARCHE

ENTRE : Monsieur Max BRUSSET député Maire de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 30 Décembre 1953

ET : Monsieur Yves CORNARDEAU, fromagerie Semussacaise,  
à SAUJON-SEMUSSAC

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er. - Le montant du marché de gré à gré du 5 Octobre 1953  
(approuvé le 9 Décembre 1953) est porté à la somme  
de UN MILLION CINQ CENT MILLE FRANCS soit:

marché du 5 Octobre 1953.....	500.000	Fcs
présent avenant.....	I.000.000	es

TOTAL.....I.500.000 Fcs

ARTICLE 2 .- Le présent avenant est exempt de la formalité d'entre-  
gistement (C G I Annexe III article 250;)

A ROYAN le 10 Janvier 1954

Le fournisseur

Le Député Maire

X  
p.p.  
CORNARDEAU  
BEURRES - FROMAGES  
ROYAN (Ch<sup>re</sup> M<sup>me</sup>)  
Téléph. 543 - R. C. Saumur 8781



Le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

*Yves Cornardeau*



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-sur-MER, le 18. FEV. 1954

Le Sous-Prefet

*[Signature]*

VILLE DE ROYAN

CANTINES SCOLAIRES

MARCHE À GROS À GROS

Entre Monsieur MAX BRULET Député Maire de ROYAN  
autorisé par délibération du Conseil Municipal en  
date du 30 Décembre 1953

et Monsieur MAZOUIN, épicerie en gros à Gond Pontouvre  
Charente.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er. Monsieur MAZOUIN s'engage à fournir aux prix de gros,  
les articles d'épicerie nécessaires au fonctionnement  
des cantines scolaires de ROYAN pendant l'année scolaire 1953-1954

ARTICLE 2. Le présent marché est limité à la somme de CINQ CENT MILLE  
Francs (500.000 fcs)

ARTICLE 3. Le présent marché est dispensé de la formalité d'enregis-  
trement (C. G. I. Annexe III article 250)

A ROYAN le 1. Janvier 1954

Le fournisseur

Le Député Maire



Pour le Député-Maire,  
l'Adjoint-Délégué :



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-SUR-MER, le 16. FEV. 1954

Le Sous-Préfet,

CANTINES SCOLAIRES

AVENANT A MARCHÉ

ENTRE : Monsieur Max BRUSSET député Maire de Royan  
autorisé par délibération du Conseil Municipal  
en date du 30 Décembre 1953

ET : Monsieur André PARIOLÉAU charpentier, 123 rue des  
Gardes à ROYAN,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er. Le montant du marché de gré à gré du 5 Octobre 1953  
(approuvé le 9 décembre 1953) est porté à la somme de  
UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE FRANCS soit:  
marché du 5 Octobre 1953.....400.000 Fes  
présent avenant .....750.000 Fes

TOTAL.....1.150.000 Fes

ARTICLE 2 .- Le présent avenant est exempt de la formalité d'  
enregistrement (C G I Annexe III article 250

A ROYAN le 10 Janvier 1954

Le fournisseur

*[Signature]*

Le Député Maire



Pour le Député-Maire,  
l'Adjoint-Délégué

*[Signature]*



**APPROUVÉ**

ROCHFORT-s/-MER, le 18 FEV. 1954

Le Sous-Préfet

*[Signature]*